

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ PORTANT RECONNAISSANCE DU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU
SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR NON MÉDICALISÉ GÉRÉ PAR L'APEI D'HÉNIN-CARVIN
ET AUTORISANT SON DÉMÉNAGEMENT DE COURRIÈRES À HÉNIN-BEAUMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021 relative à l'octroi d'une aide à l'investissement à l'APEI d'Hénin-Carvin,

Vu le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation de fonctionnement du service d'accueil de jour non médicalisé « Les copains à bord » de Courrières géré par l'APEI d'Hénin-Carvin à compter du 3 janvier 2017,

Vu la demande de l'APEI d'Hénin-Carvin portant sur le déménagement du service d'accueil de jour non médicalisé « Les copains à bord » de Courrières à Hénin-Beaumont et sur son changement de dénomination,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande d'extension répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement ».

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est porté reconnaissance du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accueil de jour non médicalisé « Les copains à bord » de Courrières à compter du 3 janvier 2017.

Article 1 :

Le déménagement du service d'accueil de jour non médicalisé « Les copains à bord » de Courrières au 239 rue Philibert Robiaud 62110 Hénin-Beaumont est autorisé à compter du présent arrêté

. La structure sera désormais dénommée Service d'accueil de jour non médicalisé « L'Archipel ».

Article 2 :

La capacité du service d'accueil de jour non médicalisé « L'Archipel » à Hénin-Beaumont reste fixé à 39 places réparties en :

- 33 places d'accueil de jour ;
- 6 places d'accueil de jour temporaire.

N° FINESS du service d'accueil de jour non médicalisé : 620018960

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 620110700

Code clientèle FINESS : [010] tous types de déficiences

Article 3 :

L'autorisation de fonctionnement du Service d'accueil de jour non médicalisé « L'Archipel » est valable jusqu'au 3 janvier 2032, son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de l'autorisation de déménagement est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au responsable légal de l'APEI d'Hénin-Carvin, résidence les Charmes, boulevard Jean Moulin, BP 174 - 62253 Hénin-Beaumont cedex.

Article 7 :

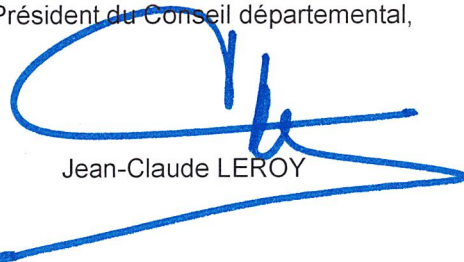
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de d'Hénin-Beaumont.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 NOV. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de Courrières ;
- au maire d'Hénin-Beaumont.